



ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212.1, L 2212.2, L 2212.4, L 2213.1 et L 2213-2.

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement dans la station de
Valberg afin d'assurer la sécurité publique tant au niveau des biens que des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le parking situé à l'intersection de la Rue Jean Mineur et de la Route de
Guillaumes sera exclusivement réservé au stationnement de motos du 7 Avril 2025 au 31
Décembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par des barrières métalliques ainsi que des
panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans
les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront
transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de
PEONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de PEONE /
VALBERG,
- Les ASVP
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de PEONE.

Fait à PEONE, le 7 Avril 2025

LE MAIRE,

Guy AMMIRATI

